académie Grenoble
direction des services départementaux de l'éducation nationale Ardèche

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mars 2019
Annexe1

Éléments constitutifs du barème

Priorités légales

- **Demande de mutation au titre du handicap**

- 2 points automatiques pour les agents justifiant d'une RQTH ;
- 50 points pour les personnes bénéficiant d'une RQTH, sur les vœux qui améliorent les conditions de vie professionnelle.

- **Mesure de carte scolaire (fermeture ou blocage) :** priorité absolue sur le dernier poste occupé et sous réserve de porter en vœu n°1 le poste fermé ou bloqué :

- 50 points sur tous les postes de la commune du poste fermé ;
- 15 points sur tous les postes du secteur dont relève le poste fermé et d'un secteur limitrophe, le 1er apparaissant dans les vœux **(pas de fiche barème – les personnels sont destinataires d'un courrier de la DIPER).**

- **Demande au titre du rapprochement de conjoint ou de l'autorité parentale conjointe** (si les conditions sont remplies) :

- 2 pts pour une distance égale ou supérieure à 31 kms (fiche barème à remplir impérativement).

- **Exercice effectif sur un poste qui ouvre droit à une bonification supplémentaire** (cf. liste figurant en annexe) : (fiche barème à remplir impérativement)

- 2 points à partir de 3 ans d'ancienneté sur les postes isolés ;
- 3 points à partir de 3 ans d'ancienneté sur les postes en réseau d'éducation prioritaire ;

Ces points se cumulent avec les autres points d'ancienneté.

Priorités réglementaires

- **Réintégration après détachement ou congé parental**

- 2 points sur l'ensemble des vœux (fiche barème à remplir impérativement) et priorité absolue sur le dernier poste occupé si celui-ci est porté en vœu n°1 et qu'il est vacant.

- **Réintégration après un congé de longue durée**

- 2 points sur l'ensemble des vœux (fiche barème à remplir impérativement) à coupler avec une demande de réintégration auprès du comité médical (avis favorable obligatoire).

Eléments liés à la situation professionnelle et personnelle de l'agent

- **Ancienneté générale de services :**

- 1pt par an, 1/360eme point par jour.

- **Ancienneté dans le poste :**

- 1 point accordé à compter de 3 ans d'exercice (affectation à titre définitif). Cette bonification ne s'applique pas aux nouveaux entrants.

- **Enfant à charge :**

- 1 point par enfant à charge de moins de 18 ans au 01/09/2019.

- **Enfant à naître** : (fiche barème à remplir impérativement) pour une date de début de grossesse antérieure au 1er janvier 2019 (justificatifs à fournir au plus tard le 31/03/2019 – cf. circulaire du mouvement, page 8).

- **Situation de parent isolé**

- 2 points accordés si les conditions sont réunies (cf fiche barème parent isolé).

Toute bonification de barème est à demander et à justifier avec la fiche barème.

Rappel : à barème égal, c'est l'ancienneté générale de services, puis l'âge, qui départagent les participants au mouvement.